

Le déneigement à La Sarre

À chacun sa part de responsabilité

Priorisation du déneigement par la Ville

P1 Déneigement de nuit : dès minuit

- Dégager les trottoirs et la section située entre le pont de la 2^e Rue Est et la 12^e Avenue Est
- Rues commerciales : la rue Principale, les 4^e-5^e-6^e-7^e-8^e avenues et une partie de la 9^e Avenue
- Stationnements : caserne des pompiers, hôtel de ville, aréna
- Ruelles

P2 Déneigement à partir de 7 h

- Quartiers résidentiels
- Boulevard Industriel
- Dépôt pour la neige

P3 Infrastructures municipales

- Bâtiments municipaux (station - puits - aéroport - Chalet 4-vents - entrepôts municipaux)
- Dégager les bornes fontaines

Secteur rural

En ce qui concerne le secteur rural, le mandat du déneigement est confié à des entrepreneurs locaux.

Responsabilités des citoyens

Ramasser la neige sur son terrain

Il est interdit de mettre de la neige sur la rue, en bout de rue, sur le trottoir ainsi que sur les ourlets centraux.

Placer sur son terrain les bacs pour les collectes

Malgré la neige, les bacs doivent demeurer dans votre entrée. Il n'est pas permis de les mettre dans la rue ou sur le trottoir.

Respecter la signalisation de stationnement

Il est interdit de se stationner dans la rue entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mai inclusivement, entre minuit et 7 h ou tel qu'indiqué sur les panneaux.

En respectant ces directives, vous facilitez le travail de déneigement des cols bleus et vous évitez, du même coup, une contravention!

